



VILLE DE PINCOURT

RÈGLEMENT NUMÉRO 577A-2020

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE FONCIÈRE BASÉE SUR LA SUPERFICIE DE TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, TELS QUE MONTRÉS AU RÔLE D'ÉVALUATION EN VIGUEUR, POUR ACQUITTER EN 2020 LA QUOTE-PART DE LA VILLE DE PINCOURT AU SERVICE DE LA DETTE DE LA RÉGIE DE L'EAU DE L'ÎLE PERROT

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 8 octobre 2019 sous le numéro 2019-10-340 et que le projet de règlement a été adopté par le conseil le 13 décembre 2019 sous le numéro 2019-12-398, il est

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sam Ierfino
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Une taxe foncière basée sur la superficie de tous les immeubles imposables tels que montrés au rôle d'évaluation en vigueur est imposée pour l'année 2020 pour acquitter la quote-part attribuée à la Ville de Pincourt, au service de la dette de la Régie de l'eau de l'Île Perrot, soit une somme de 0,1148 \$ du mètre carré ;

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


YVAN CARDINAL
MAIRE



M^{re} ETIENNE BERGEVIN BYETTE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER



**AVIS DE PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENTS
894, 895, 896 ET 577A-2020**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux contribuables de la Ville de Pincourt que le conseil municipal de la Ville de Pincourt, lors d'une séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2019, a adopté les règlements suivants :

- No 894 :** Règlement décrétant l'imposition des taux de taxe foncière générale pour l'année fiscale 2020
- No 895 :** Règlement décrétant le tarif pour le service de ramassage, de transport et de disposition des déchets, des déchets recyclables, des résidus alimentaires et des matières organiques pour l'année fiscale 2020
- No 896 :** Règlement pour fixer la taxe d'eau et un tarif pour le service d'égout pour l'année fiscale 2020
- No 577A-2020 :** Règlement décrétant l'imposition d'une taxe foncière basée sur la superficie de tous les immeubles imposables, tels que montrés au rôle d'évaluation en vigueur, pour acquitter en 2020 la quote-part de la Ville de Pincourt au service de la dette de la Régie de l'eau de l'Île Perrot

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne peut consulter ces règlements sur le site Web de la Ville et en obtenir copie au bureau du greffe situé au 919, chemin Duhamel à Pincourt, durant les heures d'affaires.

DONNÉ à Pincourt, ce 18 décembre 2019.

M^e Etienne Bergevin Byette, directeur général adjoint et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, M^e Etienne Bergevin Byette, greffier de la ville de Pincourt, certifie sous mon serment d'office que j'ai dûment publié l'avis de promulgation conformément au règlement n^o 876 relatif à la publication d'avis public, en affichant une copie au babillard de l'hôtel de ville le 18 décembre 2019 et une version sur le site Web de la Ville le 18 décembre 2019.

DONNÉ À PINCOURT, ce 19 janvier 2019.

M^e Etienne Bergevin Byette, directeur général adjoint et greffier